

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze le deux mars le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance ordinaire.

Le Maire,

**L'an deux mille onze le neuf mars**, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

**Etaient présents** : M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme BRETTE, M. DEPALLE, M. RAQUIN, Mme LAPENDERY, M. DECORAY, M. BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, M. BERCHOUX, Mme VERMOREL, Mme LEGROS, M. DARCQ.

Absente non excusée : Mme BAROU

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. ANDRIOL, Mandataire : Mme GARRIVIER

Mandant : Mandataire :

Mandant : Mandataire :

M. DARCQ est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune remarque au compte rendu de la réunion du 3 février 2011.

Prochain secrétaire de séance : Mme LAPENDERY

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

### **1° ) Etude globale du Bourg – Demande d'adhésion à la démarche de contractualisation COCA/Villages de caractère**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a engagé une démarche de contractualisation avec les communes de la Loire. Les communes « Villages de caractère » verront leur contrat initial se transformer en COCA/Village de caractère.

Ambierle s'est positionné le 10 juin 2010.

La réalisation d'une étude d'aménagement global du bourg est le passage obligatoire pour permettre une réflexion préalable entre la commune et le Conseil Général sur les actions définies comme prioritaires. La durée de l'EAGB est estimée à 9 mois.

La première phase de cette démarche est la délibération du conseil municipal demandant l'adhésion de la commune à la démarche de contractualisation COCA.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 Voix Pour donne son accord pour la demande d'adhésion à la démarche de contractualisation COCA/Village de caractère.

### **2°) Commerce – Mission SPS et contrôle technique – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux demandes de subventions transmises le 15 février 2011, les accusés réception nous sont parvenus de la part de

- La Préfecture de la Région Rhône Alpes ( Etat) - possibilité d'engager les travaux sans attendre la notification d'une éventuelle subvention du FISAC

- Région Rhône Alpes : dossier éligible au dispositif régional en faveur de l'immobilier d'entreprise d'activités commerciales en zone rurale défavorisée – présentation prévue lors d'un prochain comité technique du Conseil Régional.

- Conseil Général

Suite aux interventions de M. le Conseiller Général et de M. le Maire auprès des différents services la dérogation pour lancer l'acquisition a été signée par M. Claude CHARVIN, vice Président en charge des affaires économiques le 8 mars 2011.

Contact a été pris avec Me MERLE pour la signature de l'acte de vente avec l'Immobilière Casino.

### **Mission de contrôle technique et contrat de coordination sécurité santé**

VERITAS et SOCOTEC ont donné suite à notre demande et proposent les offres suivantes :

SOCOTEC		VERITAS	
Offre complète Contrôle technique + mission SPS	3. 710 € H.T.	4 .300 € H.T.	
Allongement de la durée des travaux Coût par mois supplémentaire	710 €	250 € H.T.	1 vacation par mois
Nombre de visites	1 visite toutes les 3 semaines environ	2 visites et 2 réunions par mois	

Après examen des deux offres, il ressort que celle de VERITAS paraît offrir le meilleur rapport qualité prix.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 Voix Pour et 1 Voix contre

- accepte la proposition de VERITAS pour les missions de Contrôle Technique et SPS.
- Impute la dépense au compte 2313 – opération 343 du budget communal.

#### Recherche d'amiante avant travaux

- Bâti Contrôle : 235 € T.T.C.
- Socotec en attente

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier cette mission à Bâti Contrôle.

### **3°) Aile sud du cloître – aménagement du rez de chaussée**

Monsieur le Maire présente le résultat des consultations effectuées en vue du choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du rez de chaussée de l'aile sud du cloître.

Suite aux réunions d'analyse des offres des 1<sup>er</sup> et 17 février 2011 et vu du rapport d'examen du tableau comparatif, préparé par le maître d'œuvre, incluant prix et valeur technique de l'offre il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 - Maçonnerie – enduits à la chaux	COMTE	132 662.50 € H.T.
Lot 2 - Menuiserie intérieure bois - mobilier	GARDETTE	28 969.92 € H.T.
Lot 3 - Plâtrerie Peinture Faiences	BVR	2 536.49 € HT

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer le marché aux entreprises retenues pour les lots 1,2,3.
- de déclarer l'offre du lot 5 « Electricité – CF » inacceptable et infructueuse ( Offre supérieure à l'estimatif et aux crédits budgétaires alloués)
- de déclarer la procédure sans suite pour le lot n° 4 « Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC » pour motif d'intérêt général.
- de lancer, pour le lot 4, une nouvelle consultation sur le même objet après modification du cahier des charges et intégration de nouvelles caractéristiques ayant trait aux économies d'énergie ( prise en compte d'éléments tels que régulation du chauffage pièce par pièce depuis un thermostat d'ambiance par local agissant directement sur les collecteurs plancher chauffant et sur les radiateurs (remplacement des têtes thermostatiques par des vannes motorisées)
- de lancer pour le lot 5 une nouvelle consultation après avoir demandé au maître d'œuvre de revoir son estimatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour, 1 Abstention

- autorise expressément M. le Maire à notifier le marché aux entreprises retenues pour les lots 1,2,3
- l'autorise à déclarer les procédures sans suite pour le lot 4 et irrecevable pour le lot 5
- à relancer la procédure pour ces deux lots après vérification des estimatifs du MO et modification du cahier des charges pour le lot 4
- à négocier avec les entreprises et à indiquer cette clause dans le règlement de consultation

#### **4°) Cour claustrale – demande de subvention au Conseil Général**

M. le Maire rappelle que le PAT ( plan architectural et technique) figure parmi les opérations inscrites auprès

- du Conseil Général ( notification de subvention du 14/12/2009 de 18 000 €)
- du CDDRA – tranche 3 au titre de la mise en valeur touristique du Prieuré et de ses abords ( toiture, cloître, cour prieurale)
- Lors de la visite sur site, les représentants de la DRAC ont confirmé leur engagement et une aide financière de 40 % sur les travaux de la cour claustrale, de 2011 à 2013. Montant de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux 264 000 € H .T.

La subvention de la DRAC vient de nous être notifiée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à l'unanimité et à l'appui de celle-ci, de solliciter une demande d'aide au Conseil Général au titre de l'aide en faveur du patrimoine protégé et au CDDRA, tranche 4.

#### **5°) Réfection des statues de la Chapelle St Symphorien des Georges- demande de subvention**

Les travaux de restauration de la chapelle St Symphorien étant achevés, l'association les Amis de la Chapelle souhaite restaurer et remettre en place les trois statues qui étaient situées au dessus de l'autel.

- Vierge en majesté , St Symphorien, St Roch

Or la demande de subvention ne peut être faite que par le propriétaire, à savoir la Commune d'Ambierle. C'est donc à la municipalité d'inscrire, si elle le souhaite, l'opération au budget, de solliciter les subventions et d'engager les travaux de restauration ; les modalités d'action et de participation financière étant à traiter avec l'Association.

Les devis obtenus sont les suivants :

	Vierge en Majesté	St Symphorien	St Roch
Violaine PILLARD	<b>1 500 € H.T.</b>	<b>1 791 € H.T.</b>	<b>3 800 € H.T.</b>
Virginie LAMARCHE - BANAL	<b>432.50 € net</b>	<b>1 175 € net</b>  option dégage- ment d'une couche ancienne <b>922.50 €</b>  <b>soit 2 097.50 € net</b> ( non assujetti TVA)	<b>1 445 € net</b>  option identique  <b>1 440 €</b>  <b>soit 2 885 € net</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 Voix Pour et 1 Abstention, demande à l'association de faire connaître, par courrier, le nom de la restauratrice choisie et de s'engager à régler le différentiel entre le coût de l'opération et la subvention.

#### **6°) Espaces verts – choix des entreprises**

Monsieur RAQUIN donne connaissance des différents devis qui concerne

<b>Terrain de foot</b>			
<b>Treyve Paysage</b>	Montant HT	TVA 5.50 %	Montant TTC
Fourniture d'engrais organique équilibré 9/3/2 et 7/2/9 à répandre selon détail devis n° 2011/0118	1 358.00 € H.T.	74.69	1 432.69
<b>Travaux d'entretien foot, cimetière, école, musée</b>			
<b>ADAPEI</b>			
Terrain de foot honneur 15 interventions	1 950.00 € H.T	382.20	2 332.20
Terrain de foot annexe 8 interventions	1 170.00 € H.T.	229.32	1 399.32
Abords terrain de foot 8 interventions	260.00	50.96	310.96
			<b>4 042.48</b>

<b>Tonte</b>			
<b>ADAPEI</b>	Montant HT	TVA 5.50 %	Montant TTC
Tonte école 8 interventions	572.00 € H.T.	112.11	684.11
Tonte musée 8 interventions	286.00 € H.T.	56.06	342.06
Tonte cimetière 8 interventions	98.80 € H.T.	19.36	118.16
Station d'épuration et ancienne école	gratuit		
<i>Sous total tonte</i>			<i>1 144.33 €</i>
<b>Travaux ponctuel école</b>			
Cours de récréation forfait	150.00	29.40	179.40
Entrée de l'école forfait	200.00	39.20	239.20
<i>Sous total</i>			<i>418.60 €</i>
<b>TOTAL GENERAL ADAPEI</b>			<b>5 605.41 € T.T.C.</b>
<b>Travaux d'entretien des espaces verts</b>			
Terrasse, prieuré, terrasse, martyrs de Vingré, ERA, aire de jeux, rond-point, théâtre de verdure, salle de sports	7 657.76	TVA à 5.50 % 1 500.92	9 158.68
Taille des arbres, parking salle des fêtes sur 2 jours avec un agent communal	950.00	186.20	1 136.20
Fourniture et passage de désherbant et engrais gazon	344.00	18.92	362.92
<b>TOTAL GENERAL CHEVENIER</b>			<b>10 657.70 € T.T.C.</b>

Augmentation de 1.8% par rapport à l'année précédente.

Récapitulatif général :

- Treyve paysage 1 432.69 € T.T.C.
  - Adapei 5 605.41 € T.T.C.
  - Jardins de la Côte Chevenier 10 657.80 € T.T.C.
- soit 17 695.90 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis présentés.

### 7°) Régime TVA pour les recettes et les dépenses liées à la forêt

Notre régime fiscal actuel ne permet pas de percevoir de TVA sur les recettes forestières. De plus toutes les dépenses sont taxées au taux de 19.6%.

Dans le cas où la commune serait déclarée en qualité d'exploitant agricole pour ses activités forestières elle bénéficierait de l'application du taux réduit de 5.5% pour la majeure partie des dépenses et du reversement par le Trésor Public d'un forfait de 3.05 % sur les recettes forestières de l'année écoulée.

Une simulation a été faite d'après les dépenses et recettes estimées pour 2011.

Simulation hors régime agricole

<b>RECETTES</b>							
			Montant H.T.	Rbst Forfaitaire Agricole			
		Bois sur pied :					
		Bois façonnés :	10 000.00			10 000.00	
					TOTAL DES RECETTES BOIS :	10 000.00	
<b>DEPENSES</b>							
	<b>INVESTISSEMENT</b>		Montant H.T.	% TVA	montant TVA	Total payé	
		Peuplements - 15 ans		19.60%			
		<b>Dégagement plantations</b>					
		Achat de plants	4 683.00	19.60 %	917.87	5 600.87 €	
		<b>Fournitures plants résineux mise en place des plants</b>					
		Desserte		19.60%			
		<b>Total investissement</b>					5 600.87 €
	<b>FONCTIONNEMENT</b>						
		Peuplement + 15 ans, parcellaire, entretien route Entretien parcelles et limites Elagage à 6 mètres	7121.00	19.60%	1 395.71	8 516.71 €	
						-	
		<b>Total fonctionnement</b>					8 516.71
		<b>Total des dépenses</b>					<b>14 117.58</b>
		Fond Compensation TVA sur investissement TTC :	5 600.87	15.482%	<b>867.12 €</b>	remboursés 1 an après	
					Sous-total Tx patrimoniaux : 14 117.58 – 867.12 =	<b>13 250.46</b>	
		<b>EXPLOITATION hors Vente Exploitation Groupée</b>					
		Bûcheronnage /Débardage		5.50%			
		Cubage classement		19.60%			
		Transport		19.60%			
					TOTAL DEPENSES :	13 250.46	
					<b>BILAN HORS FRAIS DE GARDERIE :</b>	<b>- 3 250.46</b>	

### Remboursement forfait agricole -

RECETTES						
			Montant H.T.	Rbst Forfaitaire Agricole		
		Bois sur pied :		3.05 % des ventes		
		Bois façonnés :	10000.00			305.00
				TOTAL DES RECETTES BOIS :		<b>10305.00</b>
DEPENSES						
	<b>INVESTISSEMENT</b>		Montant H.T.	% TVA	montant TVA	Total payé
		Peuplements - 15 ans		5.50%		
		<b>Dégagement plantations</b>				
		Achat de plants	4 683.00	5,50%	257.56	4 940.56
		<b>Fournitures plants résineux mise en place des plants</b>				
		Desserte		19.60%		
	<b>Total investissement</b>					<b>4 940.56 €</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>					
				19.60%		
	Peuplement + 15 ans, Parcelle, entretien route Entretien parcelles et limites Elagage à 6 mètres		7 121.00	5.50%	7 512.66	7 512.66
	<b>Total fonctionnement</b>					
	<b>Total des dépenses</b>					<b>12 453.22 €</b>
	Fond Compensation TVA sur investissement TTC :		4 940.56	15.482%	<b>764.89 €</b>	remboursés 1 an après
					Sous-total Tx patrimoniaux = 12 453.22 - 764.89 =	<b>11 688.33</b>
	<b>EXPLOITATION hors Vente Exploitation Groupée</b>					
		Bûcheronnage/Débardage		5.50%		
		Cubage classement		19.60%		
		Transport		19.60%		
					Sous-total exploitation :	
					<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>11 688.33</b>
					<b>BILAN HORS FRAIS DE GARDERIE :</b>	<b>- 1 383.33</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'option « remboursement forfait agricole ».

La gestion de la forêt de la section des Servajeans est évoquée. Il est décidé de solliciter l'ONF.

### **8°) Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO de l'œuvre de Le Corbusier à Firminy**

Monsieur Dino Cineiri, député de la Loire et maire de Firminy de 2001 à 2008 et Monsieur Marc PETIT, maire de Firminy proposent la création d'un comité de soutien à la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco de « L'œuvre architecturale de Le Corbusier » et demandent le soutien des communes de la Loire à cette demande de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien à cette candidature.

### **9°) Informations**

#### **Circuits courts**

Suite à plusieurs réunions organisées par le Syndicat Mixte Pays Roannais en Rhône Alpes la commune d'Ambierle a été retenue avec 4 autres communes pour être accompagnée dans la démarche d'approvisionnement en circuits courts.

Les 4 autres communes sont Chandon, St Victor sur Rhin, St Denis de Cabane et St Marcel de Félines.

Nous bénéficierons pour cela d'une aide de la Chambre d'agriculture et du Pays Roannais en Rhône Alpes.

La démarche est la suivante :

Dans un 1<sup>er</sup> temps, une étude de faisabilité où seront recensées les pratiques de la cantine ( volume, quantité, fréquence, producteurs locaux)

Cette étape a déjà été réalisée par Mmes BAROU et GARRIVIER.

Puis la chambre d'agriculture réalisera une analyse du mode de fonctionnement de la cuisine Seront abordés ensuite les avantages et inconvénients des locaux, le stockage en terme de volume de la chambre froide, la composition des repas (3 ou 4 plats) la fréquence des commandes et des achats, les fournisseurs, les commandes, le mode et les fréquences de paiement et de livraisons

Un premier bilan sera réalisé, puis la Chambre d'Agriculture fera une offre de produits locaux au plus prêt du marché quotidien,

Les producteurs identifiés seront contactés ; l'idée étant d'en proposer 2 ou 3 par produits.

Puis viendra la phase d'estimation du surcoût généré par le fait de passer par des producteurs locaux

Plusieurs hypothèses seront abordées : passage complet en producteurs locaux, ou 1 repas par semaine, ou repas occasionnel....

#### 2<sup>ème</sup> phase

Rencontre des producteurs sélectionnés et contractualisation si besoin

#### 3<sup>ème</sup> phase – plan de communication

Comment communique t'on autour de cette mise en œuvre ? La communication ne doit elle pas être faite au niveau du Pays Roannais.

En parallèle mise en place du côté pédagogique avec la ligue de l'enseignement ( M. Maurice a vu avec Mme MATRAY pour intégrer cette démarche dans le programme 2011 2012).



Rencontre possible entre les cuisiniers et les différents acteurs des cantines dans le but de servir des morceaux moins nobles mais aussi goûteux  
Ce partenariat est complètement gratuit pour la commune.

**- ACMO ( agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité)**

Madame BRETTE informe que la nomination d'un ACMO est obligatoire dans chaque collectivité quel que soit le nombre d'agents.

Son rôle consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles visant à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, à améliorer l'organisation et l'environnement du travail, à veiller à l'observations des prescriptions législatives et réglementaires, à relayer les informations auprès des élus.

M. BOSLIGE a accepté cette mission. Il bénéficiera d'une formation dispensée par le CNFPT.

Madame BRETTE informe avoir rédigé le document unique d'identification et d'évaluation des risques. Il permet d'établir un état des lieux des activités à risques, des mesures de prévention en place et des perspectives d'amélioration en hygiène et sécurité. L'absence de ce document unique est punie de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

Il est demandé qu'un agent féminin de l'école soit associé à la démarche.

**- Salle de Sports**

1°) solution retenue par les experts

M. le Maire expose que la solution 2 étudiée par Sylva Conseil a été retenue par l'ensemble des participants. Cette solution prévoit l'étalement de la charpente, la dépose partielle de la couverture pour la mise en œuvre des tirants à 7.10 m du sol et le renforcement des assemblages.

Toutefois, elle ne permet pas de réduire de façon suffisante les efforts horizontaux en tête de poteaux d'où la nécessité de les renforcer par des poteaux HEA 500.

Cette solution est estimée à 532 500 € H.T. (Maîtrise d'œuvre , contrôle technique et mission SPS inclus).

2°) placement à terme de 196 000 €

Une avance de 200 000 € va être débloquée prochainement.

Il est proposé de placer cette somme à terme ( placement de trésorerie). La délibération doit être motivée et explicite quant à l'origine des fonds.

(Son excédent doit être "définitif " c'est à dire provenir soit de legs ou libéralités soit de fonds inemployés motivés. ex encaissement d'un emprunt et travaux différés pour des raisons à motiver.)

Le taux actuariel sur 12 mois est à 0.98%.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3°) Mission SPS et contrôle technique – salle de sports

M. le Maire présente les propositions des bureaux VERITAS et SOCOTEC pour Dossier reporté à la prochaine réunion.

4°) Choix du maître d'œuvre

Procédure MAPA restreint

L'appel à candidature sera lancé d'ici la fin de semaine.

## **Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011 – tenue des bureaux de vote**

Tableaux de permanence à compléter.

### **10 ° ) Questions diverses**

#### **- Loire Habitat**

Pour rappel, M. Falzone est le responsable du développement de Loire Habitat et la personne qui travaille sur le projet logements adaptés avec l'ADMR est sous ses ordres. Nous avons bien évidemment déjà défendu le fait de ne pas mettre les logements adaptés dans le lotissement, ce n'est pas la même cible visée, le relief est trop pentu .... En tant que responsable, il s'interroge sur le nombre de maisons construites sur la commune par rapport aux orientations "SCOT" et pour savoir si le conseil d'administration de Loire Habitat va suivre. Il rencontre les personnes de la DDT pour savoir s'ils vont les aider ou non.

#### **- Réfection plaques de rues par M. VERCHERE**

Devis de M. VERCHERE de 1 500 € pour 14 plaques derue. Accord du Conseil Municipal. Prévoir de relancer la procédure pour la réfection de la peinture des lettres du monument aux morts. ( voir avec FNACA).

#### **- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2011**

La circulaire préfectorale du 3 mars informe des dispositions applicables pour l'attribution de la DETR aux communes et à leur groupement pour l'exercice 2011.

Cette dotation se substitue à la DGE et à la DDR.

Il est rappelé qu'un dossier de demande de DDR a été déposé à la Sous Préfecture pour l'opération « maintien du commerce ».

Le Conseil Municipal est d'accord pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

#### **- Règlement de boisement**

Par courrier du 4 mars dernier le Conseil Général informe qu'une Commission Communale d'Aménagement Foncier va être constituée pour chacune des communes qui envisage de réviser son règlement de boisement.

A ce titre la commune d'Ambierle est concernée

**En application des articles L 121 3 et L 121 5 du Code Rural chaque conseil municipal devra désigner :**

- un conseiller municipal titulaire de la commission communale ainsi que deux suppléants

- deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que deux propriétaires suppléants

**et**

- **élire** trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et trois suppléants.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité devra être réalisée par les soins de la commune afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie. Il est également conseillé de procéder à une publicité par voie d'insertion dans un journal publié dans le département. Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de ceux appelés à représenter le conseil municipal au sein de la commission communale, peuvent aussi être candidats.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants.

**Ramassage des cartons**

Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars dernier. Il a été proposé d'effectuer un ramassage tous les 15 jours et de facturer cette prestation 60 €/ an aux commerçants qui proposent quant à eux 10 €. Le coût pour la commune a été chiffré à 1 400 €/an.

Dossier en attente d'une prochaine réunion avec l'UCA.

**Départ de M. Charles GOUTAUDIER** pour la Roannaise de l'Eau le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Tunnel de la Collonge :** Absence de réponse de l'assurance sur la clause de renonciation à recours entre les parties

**Un point est fait sur l'événementiel du 19 juin.**

Nécessité de sensibiliser les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0 heure 15.